

SUEZ Eau France
15 Ave Ch floquet
64200 Biarritz
2549062894.260501DAC06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création de branchement eau suivant DICT, sur le chemin Lapikarenea et la demande correspondante de l'entreprise SUEZ en date du 30/01/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 25 février 2026 pour une durée de 1 jour. La circulation sera sur le chemin Lapikarenea à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier
- Empiètement sur la chaussée
- Pour les travaux en matinée début à partir de 9h
- Pour les travaux l'après-midi, rétablissement de la circulation sur les 2 voies à 16h30

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- Service des transports, hippolyte.fesnien@keolis.com;

Fait à Villefranque, le 3 février 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Enel BISAUTA

